

AFFAIRE No 44 - REFECTION DE LA TOITURE DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE
FIN DES TRAVAUX

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La réfection de la toiture de l'ancien Hôtel de Ville est en voie d'achèvement. Il reste à exécuter le campanile dont les travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de 100 000 Francs correspondant à 50 % du coût estimatif du projet.

Je vous demande en conséquence de m'autoriser à solliciter auprès du Ministère des Affaires Culturelles la subvention de 100 000 Francs pour la construction du campanile.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 07 OCT. 1985

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

---o-o-oCo-o-o---